

Un grave probleme de voisinage...peu classique !

Par **zmc81**, le **15/03/2008** à **20:00**

Bonjour,

Je vous sou mets le problème qui m'arrive actuellement..

Stagiaire, je suis locataire d'un petit studio dans un bel immeuble de caractère, très mal isolé contre le bruit (parquet, bois ..une horreur). Tout se passait bien jusqu'au mois de Février. Une dame s'installe à coté de chez moi, dans le studio mitoyen au mien.

Or les nuisances sonores se multipliant de manière répétée et bizarre (plusieurs allers-retours de 18h à 2h du matin.); j'ai vite découvert et constaté de visu qu'elle se prostitue sur l'avenue et ramène ses clients chez elle.

De plus j'apprends que ce genre de pratique court depuis un bout de temps, et que les affaires étaient "étouffées", et "protégées" par une des propriétaires, parfaitement au courant des pratiques. C'est cette même dame qui mettrait à disposition les clés.

évidemment, et j'espère que vous le comprenez, je décide illico presto de quitter l'immeuble et d'avertir mon bailleur.

Ce dernier comprend mon désarroi, mais demande tout de même que je respecte le préavis de 3 mois.

Moi je déménage. Je ne veux pas rester dans ce genre d'endroit (sécurité, hygiène, bruits, stress..). Je refuse de payer les 3 mois de loyers, je me sens floué.

Mais en même temps, je sais que je ne peux pas partir comme ça.. même si j'habite plus le studio, je dois quand même payer le loyer encore 3 mois ??

Quels sont les moyens d'action? Puis-je rompre le bail pour trouble de la jouissance paisible de mon studio? Si je pars, est-ce que je dois respecter les 3 mois de préavis? Dois-je déposer plainte ? Contre qui ?

Je vous remercie beaucoup de votre aide.

Par **Yann**, le **16/03/2008** à **10:10**

Moi ça me semble compromis. Je ne pense pas que ça puisse entrer dans les situations

permettant une rupture anticipée sans préavis.

Même s'il est clair qu'il y a une gêne, elle ne me semble pas suffisamment importante.

Pour ce qui est de porter plainte, c'est toujours possible, mais il va falloir prouver le préjudice. De plus, je doute franchement que le procureur donnera une suite au dossier.

Par **Katharina**, le **16/03/2008** à **10:54**

Ce n'est pas un problème anormal ma voisine du dessus était prostituée et faisait tourner les clients toute la nuit c'était pénible car ça me réveillait toute la nuit mais bon on s'y fait

Image not found or type unknown

Par **jeeecy**, le **16/03/2008** à **11:00**

en tout cas ça ne te dispensera pas du préavis, désolé...

Par **Kem**, le **17/03/2008** à **12:42**

Bha au mieux tu peux faire prouver un tapage nocturne ... mais sinon, chacun fait ce qu'il veut chez soi.

Ca peut pas jouer, ça ? Mais pour le préavis, je pense aussi qu'il est à prester.

Pour l'anecdote :

J'ai lu récemment dans un précis de fiscalité que le métier de prostituée était bel et bien prévu par le code fiscal pour les revenus professionnels.

Par **jeremyzed**, le **17/03/2008** à **18:58**

:lol:

Ba va faire un tour chez elle lol

Sinon ba je pense comme les autres, achete des boules quies pendant 3 mois et te prends pas la tête.